

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_206

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner
D46 Avenue du Pont**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de terrassement gaz sur l'avenue du Pont pour le compte de GRDF :

- **La circulation et le stationnement seront perturbés au droit des travaux ;**
- **Le stationnement sera interdit par tronçon à l'avancement des travaux au droit du chantier sur la zone de stationnement existante située le long de l'Avenue du Pont, devant l'immeuble « Les Hêtres » et dans la contre-allée située entre le restaurant l'OXO et l'immeuble « Les Hêtres »**
- **Du 20/10/2025 au 31/10/2025 inclus.**
- La circulation sur l'avenue du Pont (CD 46) sera perturbée le moins possible pendant le chantier. Les panneaux de signalisation de chantier seront installés par l'entreprise en amont du chantier, de part et d'autre de l'Avenue du Pont.
- L'interdiction de la circulation aux véhicules sur la voie desservant l'arrière de l'immeuble « Les Hêtres » sera limitée au stricte nécessaire. L'entreprise est chargée d'informer les riverains en amont.
- La circulation des piétons sera laissée tous temps, tout travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier, ainsi que d'informer les riverains en amont.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/10/2025

Le Maire,

Claude VIAL